



Droit aux Jours de Fractionnement

Par **K KANE**, le **07/02/2012** à **16:15**

Bonjour. Pour ma part notre employeur nous a imposé des congés pour la fermeture de l'entreprise entre Noël et jour de l'an 2011. Nous avons pris nos congés d'été 15 jours voir 3 semaines pour certains, et je voulais savoir si nous sommes en droit de demandé nos deux jours de fractionnement
Merci par avance.
cordialement

Par **janus2fr**, le **07/02/2012** à **19:07**

Bonsoir,
A partir du moment où vous n'avez pas pu bénéficier d'un congé de 4 semaines consécutives en été, vous avez droit aux jours de fractionnement.

Par **P.M.**, le **07/02/2012** à **19:22**

Bonjour,
A partir du moment où vous n'avez pas eu 4 semaines de congés payés pendant la période du 1er mai au 31 octobre alors que vos droits étaient supérieurs à 12 jours ouvrables, vous avez droit aux jours de fractionnement qui sont, en dehors de dispositions plus favorables à la Convention Collective applicable, de "*deux jours ouvrables de congé supplémentaire lorsque le nombre de jours de congé pris en dehors de cette période est au moins égal à six et un seul lorsque ce nombre est compris entre trois et cinq jours*" sans que la 5^e semaine n'entre en ligne de compte suivant l'[art. L3141-19 du Code du travail](#)...

Par **K KANE**, le **08/02/2012** à **17:40**

Merci Membre d'élite pour votre réponse.
Cordialement